

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 457

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 20

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou, à défaut, d'un psychologue ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un psychologue n'est pas suffisamment qualifié pour faire face à une telle situation. Les traumatismes résultant d'une telle opération nécessite un médecin qualifié en psychiatrie.